

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

85/417 du 1/4/85
DECRET N° /MTERFPPS/DGTFP.DEP
2103/

Portant révision de la situation Admini-
strative de Monsieur BOUALLAH Fran-
çois, Ingénieur des Travaux Agricoles
de 5° échelon des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des services
Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

DGB

DCF

(/u la Constitution du 8 juillet 1979;
(/u l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1959;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant Statut Général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°59/23 /FP du 20.6.1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3.2.62 portant
Statut Général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet d'un point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1§ 2.
(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°84/856 du 8.8.1984 portant nomination du
Premier Ministre;
(/u le décret n°84/858 du 13.8.1984 portant nomination des
Membre du Gouvernement;
(/u le décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°84/860 du 20.8.1984 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement;
(/u les arrêtés n° 0001/MJT.DGT.DGGPCE du 2.1.1974
089/DAAF.DAF du 13.1.1984.
0848/BB du 22.2.1975
3853/BB du 8.6.1977
1662/DAAF.SAF du 1.4.1981
4425/DAAF.SAF du 6.5.1982

...../.....

(/u la lettre n°009/DAAF-SAP du 9 Janvier 1984 du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E

ARTICLE IER:- La situation administrative de Monsieur BOUALLAH François, Ingénieur des Travaux Agricoles de 5° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Techniques (Agriculture), est révisée selon le tableau ci-après:

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A hiérarchie II</u>	<u>Catégorie A Hiérarchie I</u>
Titulaire du certificat d'examen d'Etat Final, délivré par l'Ecole Supérieure d'Agriculture de PRAGUE (Tchécoslovaquie) est intégré Provisoirement et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles Stagiaire, indice 600 p/c du 3.9.73 date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°0001/MJT-DGT-DCGPCE du 2.1.1974)	Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures de Sciences Agronomiques (option Agriculture Tropicale et Subtropicale) délivré par l'Ecole Supérieure d'Agriculture de PRAGUE (Tchécoslovaquie) est intégré et nommé Ingénieur Agronome Stagiaire, indice 660 p/c du 3.9.1973 date effective de prise de service de l'intéressé
Titularisé et nommé au 1° échelon, indice 660 p/c du 9.9.1974 (arrêté n°0848/BB du 22.2.1975)	Titularisé et nommé au 1° échelon, indice 780 p/c du 3.9.1974
promu au 2° échelon, indice 780 p/c du 9.9.1976 (arrêté n°3853/BB du 8.6.77)	Promu au 2° échelon, indice 940 p/c du 3.9.1976
promu au 3° échelon, indice 860 p/c du 9.9.1978 (arrêté n°1662/DAAF-SAP du 1.4.1981)	promu au 3° échelon, indice 1010 p/c du 3.9.1978
promu au 4° échelon, indice 940 p/c du 9.9.1981 (arrêté n°4425/DAAF-SAP du 6.5.1982)	Promu au 4° échelon, indice 1140 p/c du 3.9.81
promu au 5° échelon, indice 1020 p/c du 9.9.1983 (arrêté n°089/DAAF-SAP du 13 Janvier 1984)	Promu au 5° échelon, indice 1220 p/c du 3.9.1983

.... /

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er Avril 1985

par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,



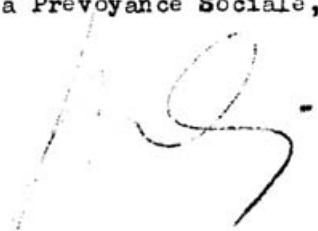
Colonel François Xavier KATALI.



Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et
du Budget,



Bernard COMBO MATSIONA.



Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS .

JORPC1
DCTP3
DCB3
DCF1
MAE2
DGMA B/VILLE ...2
DOSSIER3
INTERESSE1
SGCM/BO2

